



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement
Bureau Environnement

ARRETE

relatif aux modalités de régulation des espèces d'animaux classées nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage des Associations Communales de chasse Agréées (ACCA) du département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Titre II Livre IV du code de l'Environnement ;
- VU les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA dans le département des Deux-Sèvres (liste annexée) ;
- VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 25 juin 2012 par le préfet des Deux-Sèvres ainsi que l'arrêté de subdélégation ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU l'avis du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Considérant** que la modification de la législation en matière de classement et de régulation des espèces d'animaux classées nuisibles nécessite une mise à jour des dispositions figurant dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} – Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 2 –

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA, demeurent applicables.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les présidents des l'ACCA, les maires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 23 octobre 2012

Pour le Préfet des Deux-Sèvres et par délégation,
Pour le Directeur Départemental et par subdélégation,
Le chef du service Eau et Environnement,

Didier Aubert



NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.